

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2014**

**Le huit septembre deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.**

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2014**

**Nombre de conseillers : 15**

**Nombre de présents : 11**

**Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2**

**Nombre de votants : 13**

**Etaient présents :**

**M. DUMONTEUIL, Maire,**

**M. GADRAT, Mme CAMUT, M. CHARIOL, Mme GUILLOT, Adjoints.**

**M. BONNEFON, Mme CHARVET, M. DEBART, M. RIPES, Mme SAINTE LUCE,  
Mme TRIBAUDEAU**

**Absents ayant donné procuration :**

**M. DEFRANCE ayant donné pouvoir à M. BONNEFON**

**M. COURREAUD ayant donné pouvoir à M. DEBART**

**Absentes excusées**

**Mme COMBALBERT, Mme XANS**

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire le Maire ouvre la séance.**

**Mme CAMUT est désignée secrétaire de séance.**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 août 2014**

Monsieur le Maire appelle ses collègues à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 8 août 2014.

M. Bonnefon sollicite une modification de la transcription de son intervention, au niveau des Questions Diverses, dans la rubrique relative aux associations. La modification suivante est apportée : M. Bonnefon sollicite une réunion de la commission de la vie associative pour définir l'occupation des salles certes, mais aussi pour travailler sur le fonctionnement « et les relations, dans l'avenir, des Associations avec la Municipalité. Madame Tribaudeau étant responsable de la vie associative, il est important que nous soyons tous derrière elle et que nous parlions tous d'une même voix. D'où la nécessité de bien préparer cette rencontre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité de ses membres présents

et représentés, le procès-verbal de la séance du 8 août 2014.

## PLUi

M. Bonnefon présente la nouvelle charte du PLUi que lui a communiquée M. Gallitre à l'issue de leur rencontre lors du forum des associations. La nouvelle version inclue un chapitre relatif au comité de pilotage et sera transmise par le secrétariat de mairie à tous les conseillers municipaux, par voie électronique, avant sa signature, le vendredi 12 septembre. Le comité de pilotage constitué par la communauté de Communes est validé et la signature vaudra approbation de la charte modifiée. Le comité de pilotage remplace la commission d'urbanisme qui avait suscité des interrogations lors de la première lecture.

M. le Maire indique que le représentant de la commune de Saint Sulpice de Faleyrens sera M. Defrance, en raison de sa carrière à la DDE et de sa participation à l'élaboration du PLU communal. M. le Maire signale qu'il a appris cette nomination de manière tout à fait informelle et qu'il est étonné qu'elle soit intervenue sans qu'il ait préalablement sollicité pour donner son avis.

M. Chariol se déclare également surpris que la CDC, déjà composée de 44 membres, juge utile de faire appel à des intervenants non conseillers communautaires pour travailler sur ce dossier.

M. Debart conclue qu'il peut être logique de faire appel à des compétences techniques mais que c'est une erreur de ne pas solliciter l'avis des maires.

## Information du Conseil Municipal sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire et Monsieur Ripes présentent l'organisation mise en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ils conviennent que la formule retenue n'est peut-être pas idéale mais qu'il fallait bien démarrer.

Après concertation avec les différents partenaires et intervenants depuis le mois de septembre 2013, le projet de réforme scolaire présenté en commission « école » le jeudi 28 août, est mis en œuvre à compter du 2 septembre 2014, avec le démarrage des « TAP » le 8.

A ce jour, il y a 101 enfants inscrits. Ils ont été répartis en sept groupes avec sept animateurs. Les activités se déroulent les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**, pour une durée de **¾ heure**, comprise entre 15 h 30 et 16 h 30, ¼ d'heure étant consacré à une pause et à l'installation dans les différents ateliers.

Donc, pendant chaque période inter-vacances, les enfants seront confiés à un même animateur qui leur proposera un même type d'activité. A chaque nouvelle période, ils changeront d'animateur et d'activité, mais toujours avec le même groupe.

Les activités proposées sont : Atelier de laine, Jeux de société, Jeux d'extérieur, Herbière et jeux floraux, Arts plastiques, Danse, Théâtre, Lire et faire lire, Jeux de rythmes.

Outre la mobilisation d'animateurs, la répartition des salles a aussi été compliquée.

A ce jour, un animateur est en arrêt maladie, ce qui a obligé à porter le nombre d'enfants à une vingtaine dans les groupes d'élèves de primaire. L'intervention de Lire et faire lire permet de désengorger ponctuellement deux de ces groupes.

Les TAP sont actuellement gratuits mais il faudra peut-être prévoir une participation des parents (entre 2 et 5 € par semaine dans certaines communes).

M. Debart demande comment le ressenti des parents et des enfants sur les TAP pourra être pris en compte. Il est étonné que les parents n'aient été consultés et que leur position n'ait pas été plus prise en compte pour une organisation « à la carte ».

M. le Maire précise que M. Ripes est allé visiter d'autres écoles qui pratiquent les TAP depuis 2013, et que l'organisation retenue fonctionne bien ailleurs.

Des questionnaires ont été distribués aux familles à deux reprises et en juillet, seulement 77 enfants ont été inscrits aux TAP.

M. Debart réplique que l'association des parents d'élèves devrait avoir la possibilité d'être un partenaire de la Mairie.

M. Ripes répond qu'il a été confronté à des réponses tardives de la part du Rectorat et qu'une grande partie du travail s'est déroulée pendant l'été quand beaucoup de gens n'étaient pas disponibles.

### **Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir recourir, en cas de besoin, au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et, à cet effet, de conclure une convention d'adhésion à ce service. Il en explique les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement. Ce service permet aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, autant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Autorisation de signer des contrats de travail occasionnel**

Au vu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 et suivants, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation, pour la durée de son mandat, de recruter autant que de besoin des agents contractuels afin

- De remplacer rapidement des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles pour répondre aux besoins du service
- De faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité.
- D'être chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis dans le cadre de la réglementation en vigueur et des crédits ouverts au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour répondre aux besoins du service et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis dans le cadre de la réglementation en vigueur et des crédits ouverts au budget.

### **Création d'un poste d'Agent Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 35/35°**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux des écoles maternelles ;

Vu le décret portant échelonnement indiciaire applicable aux Agents Territoriaux des écoles maternelles ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>o</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste sera créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

### **Modification de la délibération du 17 octobre 2013 relative à la création d'un poste en Contrat D'avenir**

Monsieur le Maire expose que le 17 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent dans le cadre d'un Contrat d'Avenir à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2013 selon les conditions suivantes : contrat de travail de 1 an renouvelable deux fois (soit 36 mois), durée hebdomadaire de travail de 35 heures, rémunération au SMIC.

A ce jour, le dispositif des contrats d'Avenir est susceptible d'être remis en cause dans ses modalités de financement et il est conseillé d'effectuer directement un renouvellement pour deux ans afin de s'assurer de bénéficier du financement sur les 3 années.

L'agent recruté donnant toute satisfaction dans l'accomplissement de son travail, Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de procéder directement à un renouvellement de son contrat pour une durée de deux ans. Il est précisé que l'agent concerné suit régulièrement des formations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer un renouvellement du Contrat d'Avenir en cours pour une durée de deux ans.

### **Convention Ecole et Cinéma en Gironde**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention triennale Ecole et Cinéma et de son avenant.

Il sollicite l'autorisation de signer, pour régularisation l'avenant à la convention Ecole et Cinéma pour l'année scolaire 2013/2014, reçu en août 2014, et par anticipation, l'autorisation de signer l'avenant à venir pour l'année scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer ces avenants.

### **Convention avec l'Association Parsiparla**

Monsieur le Maire rappelle l'historique d'une démarche d'éveil musical à l'école, qui remonte

aux années 90. D'abord via le CRAC (aujourd'hui disparu), puis par le biais de l'association « Unisson des Poly-sons » et enfin par celui de l'association Parsiparla, la commune de Saint Sulpice de Faleyrens finance depuis de nombreuses années l'intervention d'un intervenant, actuellement musical, pour son école.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de convention avec l'Association Parsiparla et le caractère presque systématique de son renouvellement.

D'une part, le souhait d'intégrer cette prestation dans le cadre des temps d'Activité périscolaires n'est pas réalisable car les horaires ne correspondent pas à ceux de l'intervenant. D'autre part, M. le Directeur de l'Ecole a précisé que les services de l'Education Nationale ne favorisent plus les contrats renouvelés chaque année pour les intervenants extérieurs et préfèrent les interventions axées sur des thématiques ponctuelles. Enfin, d'autres solutions pourraient être recherchées pour actualiser la prestation.

M. Debart rappelle le bien-être et le bonheur que peut procurer ce type d'activités qui a un vrai but éducatif, en musique, chant et théâtre. Au-delà de la prestation musicale, l'investissement de tous pour monter le spectacle et le décor est réel et le résultat est de qualité. Que peut-on proposer en échange ? Il propose que quelques élus et enseignants se réunissent pour faire évoluer la formule.

M. le Maire indique que Mme Chariol, interrogée sur le sujet, s'est déclarée ouverte à toute piste de réflexion.

M. Bonnefon rappelle que cette action, initiée en 1995, s'inscrivait parmi d'autres pour permettre à l'école de musique de se développer. Il faut trouver une solution pour redéployer l'argent qui n'est pas utilisé dans cette convention.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'accord du conseil municipal pour une éventuelle reconduction pour l'année scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de ne pas renouveler cette convention avec Parsiparla pour l'année scolaire 2014-2015.

### **Décision Modificative n°1**

Pour faire suite au travail effectué par la commission des finances, réunie le 2 septembre, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la décision modificative n°1 suivante :

#### **Investissement**

	Dépenses	Recettes
2041582 – Opération 11 : éclairage public	10 732,00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		10 732,00 €
	10 732,00 €	10 732,00 €

## Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
022 - dépenses imprévues	-10 732,00 €	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	10 732,00 €	0 €
	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte la décision modificative n°1 présentée

## **Aménagement de la traverse du bourg 3<sup>o</sup> tranche : convention avec le conseil général de la Gironde**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec le Conseil Général de la Gironde pour l'aménagement de la traverse du bourg – 3<sup>ème</sup> tranche, sur la route départementale n°19

Après avoir pris connaissance de la teneur de cette convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise M. le Maire à la signer.

## **Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur**

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et transmettre leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune (en l'occurrence, à l'intérieur du clocher de l'église à Saint Sulpice de Faleyrens).

La Commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes d'une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur et à l'autoriser à la signer et à compléter, le moment venu, les annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte les termes de cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer et à compléter, le moment venu, les annexes

### **Autorisation de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et des études pour la réfection des berges**

Monsieur GADRAT expose l'état d'avancement du dossier de réfection des berges au niveau du Port de Branne : accord de principe de la police des eaux, recherche de financements et préparation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. Il se renseigne sur les entreprises spécialisées susceptibles de répondre à la consultation.

Sur demande de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise M. le Maire à lancer les consultations pour la maîtrise d'ouvrage et les études pour la réfection des berges.

### **Point sur les commissions**

Commissions Finances : elle s'est réunie le 2 septembre. Le solde de trésorerie est de 607 160,21 €.

Commission Informations/communication : elle se réunira le 15 septembre pour préparer le prochain St Sulpice Info qui paraîtra vers la fin du mois d'octobre/début novembre. Il s'agit de produire des articles de fonds alors que le site est plutôt orienté vers une actualité quotidienne, qu'il faut alimenter. M. Bonnefon demande que la convocation du conseil municipal et les procès-verbaux soient insérés dans le site.

M. Debart présente la démarche de conception du nouveau logo et les propositions de l'infographiste. Les élus doivent lui communiquer leur choix avant la prochaine réunion de la commission

Commission Urbanisme : M. Chariol présente les points étudiés au cours de la réunion de la commission Urbanisme du 3 septembre : présentation exhaustive des PC, DP et CU instruits depuis la dernière réunion ou en cours d'instruction, dossiers contentieux en cours dont celui de Mme Lima-Barbosa. L'avis d'un avocat a été requis et la commission a décidé de



poursuivre la procédure. En ce qui concerne l'ancien presbytère, le cabinet de kinésithérapie aura besoin d'un local supplémentaire et il convient d'étudier si l'école de musique pourrait être relogée dans un autre site.

M. le Maire et M. Chariol ont reçu la visite d'un promoteur immobilier, venu proposer un aménagement du terrain « Vallade » avec 23 lots. M. Debart est étonné de cette démarche compte tenu du contrat d'exclusivité signé par la famille Vallade avec une agence qui travaille avec un autre promoteur.

Commission Bâtiments : M Gadrat informe que les travaux à faire à l'école sont quasiment terminés. La cuisine a été repeinte et un nouveau chauffe-eau a été installé.

Commission Voirie : M. Gadrat précise que, pour les travaux sur les berges, l'emprise du chantier est limitée à l'emplacement en face de la caravane.

Les voies du côté Est de la Commune doivent encore être traitées avec du point à temps. On peut envisager ces travaux pour la fin du mois d'octobre, ainsi que la route de Mondou, sous réserve des crédits disponibles

Commission Ecole : M. Ripes indique que la cantine est complètement rénovée. Il organisera une réunion de la commission sur place la semaine prochaine.

M. Bonnefon demande si une solution a été trouvée pour les sols des classes. Un expert doit intervenir.

Commission Vie associative : Mme Tribaudeau indique qu'une réunion avec toutes les associations aura lieu le mercredi 10 septembre pour la réservation des salles. Une deuxième réunion est prévue le 16 septembre à 18 h 00 pour recevoir la Présidente du Club de Football. Enfin, une réunion de préparation de la rencontre avec toutes les associations aura lieu le 17 septembre à 17 h30.

Logements : Mme Camut indique qu'un logement a été libéré à la RPA. Il doit être rénové avant d'être reloué et Logévie doit installer une douche à l'italienne.

*Mme Tribaudeau quitte la séance*

Commission Espaces Verts : Mme Guillot indique qu'un composteur va être livré à l'école et elle lance un appel aux personnes intéressées pour devenir guide-composteur. Une formation sera prévue sur la commune le 15 ou 16 octobre. Après les vendanges, une réunion de la commission sera organisée pour effectuer un bilan de l'année et préparer la 3<sup>o</sup> tranche des travaux de traverse du bourg, en fonction des demandes de Madame l'architecte des ABF.

Le 3 novembre, le CAUE viendra en mairie pour présenter le support technique qu'il est susceptible d'apporter à la collectivité.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Marois, Président du SMICVAL, qui s'oppose à exercer le pouvoir de police spéciale en matière de déchets ménagers sur l'ensemble du territoire.

EPIDOR informe que le 17 septembre, un film sur la vallée de la Dordogne, auquel cet établissement public a contribué, sera diffusé à 20 h 45 sur France 3 dans le cadre de l'émission des Racines et des Ailes.

Le mercredi 9 septembre, les grands électeurs sont conviés à une réunion dans le cadre de la campagne pour les élections sénatoriales, qui auront lieu le 28 septembre.

Le 4 septembre, une réunion sur le PLU1 a eu lieu à la CDC : M. le Maire et d'autres élus se sont opposés au transfert de la TLA à la CDC mais sollicitent une homogénéité du taux sur l'ensemble du territoire. Le droit de préemption, désormais de la compétence de la CDC, fera l'objet d'une concertation entre les communes et la CDC et, en cas de souhait de préempter, les possibilités de faire des rétrocessions seront examinées.

Nuit noire : l'idée d'une extinction de toutes les lumières soit l'espace public pendant un nuit est intéressante mais elle n'est pas retenue pour cette année, dans la mesure où elle correspond aux Journées du Patrimoine, soit les 20 et 21 septembre.

Personnel : M. le Maire informe le conseil que le Congé longue Durée de M. Duloubes est prolongé et que Mme Nouet, en arrêt maladie, n'a pu participer à la rentrée scolaire.

Dates à retenir :

10/09 : réunion avec les associations pour la réservation des salles

15/09 : commission Informations/communication

16/09 : réunion avec le Club de football

17/09 : réunion de préparation de la rencontre avec les associations

25/09 : conseil communautaire

16/10 : conseil d'école

20/10 : conseil municipal (sous réserve de l'ordre du jour)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.